



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers, le 15 janvier 2021

Ouvertures de restaurants pour les professionnels du BTP

Afin d'apporter une réponse aux entreprises du BTP et du Paysage dont les salariés ont besoin de se restaurer le midi dans des lieux chauffés et dans de bonnes conditions sanitaires, des conventions peuvent être passées entre les entreprises et des restaurateurs.

C'est pourquoi le Préfet de Maine et Loire, en concertation avec les branches professionnelles du secteur (FFB49 et CAPEB49) et les représentants de la restauration (UMIH49 et GNI49), en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, a proposé la possibilité d'ouvrir des restaurants pour ces publics spécifiques, dans des conditions strictes.

Le dispositif se veut simple, pragmatique et dans le respect strict des conditions posées par l'article 40 du décret du 29 octobre modifié . **Une Convention à durée déterminée de service de restauration collective provisoire est établie entre le restaurateur et l'entreprise de BTP pour l'accueil de ses salariés. Cette convention fait l'objet d'une transmission à la CCI de Maine et Loire pour enregistrement.** La convention type est téléchargeable sur les sites de la Préfecture de Maine et Loire et de la CCI de Maine et Loire.

Pour autant, les restaurants concernés restent fermés au public et ne peuvent recevoir d'autres consommateurs que les salariés des entreprises avec lesquelles ils ont signé une convention.

Pour rappel, il existe aujourd'hui 9 restaurants ouverts pour les professionnels du transport routier. Dans la mesure du possible et si les chantiers sont à proximité de ces établissements, les entreprises sont invitées à les privilégier, mais tout autre restaurant peut, dans les conditions énoncées ci-dessus, accueillir les salariés concernés.

